

## **Convention de la coupe de bois sur le domaine communal de la Garette (SANSAIS)**

\*\*\*

- **La commune de Sansais**, représentée par Monsieur Richard PAILLOUX, maire,
- Un habitant de Sansais, **M. ou Mme**

Considérant que la commune de Sansais dispose d'un parc de frênes têtards, platanes et têtes de peupliers à entretenir sur le domaine communal, il est proposé aux habitants de la commune de venir couper les branches des arbres et de les récupérer pour en faire du bois de chauffage à titre individuel et non destiné à la revente.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1er : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition aux habitants des différentes parcelles identifiées par la commune.

Elle établit également les règles tarifaires et les différentes conditions entre les deux parties.

### **Article 2 : Choix des parcelles**

Un rendez-vous est planifié en amont avec un élu de la commune pour attribuer à l'habitant la parcelle à couper.

### **Article 3 : Tarifs**

Il est convenu d'un prix de **10 euros le stère**. En sachant qu'il est possible de couper 8 stères au maximum pour un habitant : 7 stères pour leur usage personnel et un stère qui revient à la commune. Ce stère sera à déposer obligatoirement au dépôt communal (sur rendez-vous avec un élu).

### **Article 4 : Ressources**

La mairie ne met pas à disposition de matériel ou d'agent pour cette coupe.

### **Article 5 : Responsabilité - Assurances**

L'habitant doit fournir au préalable une attestation d'assurance le couvrant personnellement et en cas de dégradation des biens communaux.

Le rôle de la commune se réduisant à identifier et attribuer les arbres à entretenir, l'intégralité des opérations de débitage, tronçonnage, coupe du bois, nettoyage du terrain, ainsi que le fait de ramener le bois coupé jusqu'au véhicule de l'habitant, reste sous l'entière responsabilité dudit habitant.

### **Article 6 : Durée**

La présente convention est établie du **5 janvier au 15 mars 2021**.

## Article 7 : Litiges

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Fait à SANSAIS, le

Pour la Commune de Sansais  
Le maire

Pour l'habitant de la commune  
M. ou Mme

Richard PAILLOUX



  
Commune de Sansais-La Garette  
8 grand rue 79270 Sansais  
Tél. 05 49 04 51 73  
Fax. 05 49 04 65 51  
Email : [mairie-sansais@orange.fr](mailto:mairie-sansais@orange.fr)  
[www.sansais-laigarette.com](http://www.sansais-laigarette.com)